

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : mairie@landelles.fr

**COMPTE RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 17 Juin 2021

Présents : 10

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédéric CROSNIER, M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, M. Sylvain SERIN, Mme Morgane DECOURTIL, Mme Marie-France JANNEAU, M. Patrick TESSIER, M. Erick GAROT.

Absents excusés : Mme Bénédicte POUICIN, Mme Irène LANDRE, M. Julien TROUSSIER, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à vingt heures.

Secrétaire de séance : Patrick TESSIER

1.1 Délibération : Inscription aux projets du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2027

Thème : PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL – Fiche 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) arrive à échéance à la fin de l'année 2021. Un nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2027 est proposé aux Communes. Afin de pouvoir bénéficier des aides de la Région Centre Val de France, il est nécessaire aux communes de déposer un dossier par projet envisagé en lien avec les fiches thématiques listées dans le CRST au plus tard pour le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour le projet et sur le thème suivant :

Thème : PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL – Fiche 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Projet envisagé : Isolation sous toiture des bâtiments de l'école et de la mairie.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière, la Commune doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du/des bâtiment(s) intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par la Commune et effectivement mis en œuvre correspond à la classe énergétique visée.

Dépenses éligibles : Etude thermique selon cahier des charges régional, dépenses d'isolation et de ventilation et travaux induits par l'insolation et la ventilation, hormis peintures, carrelages, ... (éléments de « remise en état / finitions)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide,

De déposer un dossier pour le projet et sur le thème suivant :

Thème : PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL – Fiche 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Projet envisagé : Isolation sous toiture des bâtiments de l'école et de la mairie.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière, la Commune doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du/des bâtiment(s) intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par la Commune et effectivement mis en œuvre correspond à la classe énergétique visée.

Dépenses éligibles : Etude thermique selon cahier des charges régional, dépenses d'isolation et de ventilation et travaux induits par l'insolation et la ventilation, hormis peintures, carrelages, ... (éléments de « remise en état / finitions)

1.2 Délibération : Inscription aux projets du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) 2022-2027

Thème : PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL – Fiche 35-3 : Éclairage Public

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) arrive à échéance à la fin de l'année 2021. Un nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2027 est proposé aux Communes. Afin de pouvoir bénéficier des aides de la Région Centre Val de France, il est nécessaire aux communes de déposer un dossier par projet envisagé en lien avec les fiches thématiques listées dans le CRST au plus tard pour le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour le projet et sur le thème suivant :

Thème : PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL – Fiche 35-3 : Eclairage Public

Projet envisagé : Changement de mats « boules » par des luminaires moins énergivores et diminution de l'intensité de la lumière entre 23 heures et 5 heures du matin.

Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies et précisant les préconisations concernant la trame noire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide,

De déposer un dossier pour le projet et sur le thème suivant :

Thème : PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL – Fiche 35-3 : Eclairage Public

Projet envisagé : *Changement de mats « boules » par des luminaires moins énergivores et diminution de l'intensité de la lumière entre 23 heures et 5 heures du matin.*

Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économie d'énergie et précisant les préconisations concernant la trame noire

1.3 Délibération : Inscription aux projets du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) 2022-2027

Thème : MAILLAGE URBAIN ET RURAL MOBILITÉ – Fiche 30 : Vélo utilitaire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) arrive à échéance à la fin de l'année 2021. Un nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2027 est proposé aux Communes. Afin de pouvoir bénéficier des aides de la Région Centre Val de France, il est nécessaire aux communes de déposer un dossier par projet envisagé en lien avec les fiches thématiques listées dans le CRST au plus tard pour le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour le projet et sur le thème suivant :

Thème : MAILLAGE URBAIN ET RURAL MOBILITÉ – Fiche 30 : Vélo utilitaire

Projet envisagé : Mise en place d'une piste cyclable entre la Commune de Landelles et la Commune de Chuisnes sur le RD 108

Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagements retenus dans une logique d'intermodalité. Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide,

De déposer un dossier pour le projet et sur le thème suivant :

Thème : MAILLAGE URBAIN ET RURAL MOBILITÉ – Fiche 30 : Vélo utilitaire

Projet envisagé : *Mise en place d'une piste cyclable entre la Commune de Landelles et la Commune de Chuisnes sur le RD 108*

Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagements retenus dans une logique d'intermodalité.

Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage.

1. Délibération : Prise de la compétence « Mobilités » par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Monsieur le Maire expose,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL -BLE-2020297-001 en date du 23 octobre 2020 constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Considérant que la Communauté de communes a décidé la prise de la compétence organisation de la mobilité par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021

Considérant qu'elle n'a pas demandé, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide,

D'approuver le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Entre Beauce et Perche

D'accepter que la Communauté de Communes ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

2. Délibération : Suppression poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à 16.30/35ème et création d'emploi poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à 30.77/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,
✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Landelles / Billancelles et de la reprise des agents du SIRP Landelles / Billancelles au sein des communes membres il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La délibération doit préciser :

→ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

→ le temps de travail du poste

→ le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi

✓ le motif invoqué (viser le cas de recours parmi ceux listés ci-dessus et le justifier),

✓ la nature des fonctions

✓ le niveau de recrutement

✓ le niveau de rémunération

Considérant l'avis du Comité Technique n° 1.065.21 en date du 31/05/2021,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression d'un poste d'Agent Technique Principal de 2ème classe à 16.50/35ème Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.065.21 en date du 31/05/2021.
- ACCEPTE la création d'un poste permanent d'Agent Technique Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 30.77/35ème heures par semaine pour exercer les fonctions :
 - D'agent technique de nettoyage des locaux,
 - D'agent auprès des enseignants de maternelle (aide en classe auprès des enseignants),
 - D'agent de restauration scolaire (aide aux services des repas et surveillance cantine)
 - D'agent de surveillance à la pause méridienne et service garderie.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

Dans le cas où les recherches d'un candidat statutaire restent infructueuses, pour les fonctions d'agent technique. Les candidats devront justifiés d'une durée d'expérience d'au moins une année. La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2. La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 7ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413

3. Délibération : Répartition des agents inscrits au tableau des effectifs du SIRP Landelles/Billancelles au sein des Communes de Landelles et de Billancelles à la suite de la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-21 et L.5211-41,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2021064-0001 du 05 mars 2021, modifiant l'arrêté n° DRCL-BLE-2021055-0002 du 24 février 2021 approuvant le retrait de la commune de Landelles du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles-Billancelles (SIRP) et portant dissolution du Syndicat au 31 août 2021.

Vu la délibération du SIRP de Landelles-Billancelles n° 2020/020 du 17 novembre 2020 approuvant le retrait de la commune de Landelles (Délibération n° D20-32 du 28 septembre 2020)

Vu la délibération de la Commune de Landelles n° D21-07 du 03 mars 2021 modifiant la délibération D20-43 du 07 décembre 2020 approuvant la décision du Syndicat Scolaire acceptant le retrait de la Commune de Landelles,

Vu la Délibération de la Commune de Billancelles n° 2021/010 du 03 mars 2021 modifiant la délibération n° 2020/058 du 01 décembre 2020, approuvant la décision du Syndicat Scolaire acceptant le retrait de la Commune de Landelles,

Vu l'avis favorable n° 2021/T/71 du CT lors de sa réunion le 31/05/2021 demandé par le SIRP Landelles/Billancelles concernant la répartition des agents du SIRP Landelles/Billancelles au sein des communes membres

Vu l'avis favorable n° 2021/T/73 du CT lors de sa réunion le 31/05/2021 demandé par la Commune de Landelles concernant la répartition des agents du SIRP Landelles/Billancelles au sein des communes membres

Vu le tableau des effectifs :

Le Maire de la Commune de Billancelles et Le Maire de la Commune de Landelles valident la répartition des agents comme suit :

Personnel repris par la Commune de Billancelles dans ses effectifs :

Un agent Contractuel à 9h08/35ème, un agent Contractuel à 13h50/35ème, un agent titulaire à 6h/35ème.

Personnel repris par la Commune de Landelles dans ses effectifs :

Un agent titulaire à 27h62/35ème, un agent titulaire à 14h27/35ème, un agent titulaire à 6h/35ème, un agent titulaire à 18h57/35ème.

Concernant Mme VIOT Valérie une convention sera établie au vu de sa situation particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité

La répartition des agents du SIRP Landelles/Billancelles comme exposé ci-dessus.

4. Modification de dénomination du nom de la Rue du Parc (partie basse)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait utile de changer la dénomination de la Rue du Parc, en partie basse, En effet, cette voie est traversée par la RD 920, Rue du Perche et dessert dans sa partie basse, deux habitations. La numérotation des propriétés n'est pas appropriée et compliquée, du fait de la construction d'une nouvelle habitation en partie haute. Le numéro 2 en partie basse et le numéro 2bis en partie haute, la nouvelle construction se situant entre ces deux numéros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue du Perche et la rue de la Rivière Neuve, du nom de « rue du Moulin »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la dénomination « rue du Moulin ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

5. Délibération : tarif des repas de la cantine au 1^{er} septembre 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à présent c'est le Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique scolaire de Landelles-Billancelles (SIRP) qui gérait les prix de repas à la cantine scolaire.

Vu la dissolution du SIRP au 31/08/2021,

VU la reprise de la compétence de restauration solaire par les communes membres

Vu l'accord avec Madame le Maire de Billancelles de conserver la même tarification des deux cantines au sein du regroupement pédagogique Landelles / Billancelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Billancelles en date du 15/06/2021

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'établir les tarifs de la cantine comme suit :

TARIFICATION CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 **(commune de Landelles et de Billancelles)**

Pour une famille de la commune :

- Pour le 1^{er} enfant et le 2^{ème} enfant : 4.20 €
- Pour le 3^{ème} enfant qui déjeune le même jour que les deux premiers : 3.90 €
- Pour frais d'accueil d'enfant ayant un P.A.I pour régime alimentaire : 2.20 €
- Pour un repas occasionnel : 5.30 €

Pour une famille hors commune :

- Pour le 1^{er} enfant et le 2^{ème} enfant : 5.45 €
- Pour le 3^{ème} enfant qui déjeune le même jour que les deux premiers : 5.15 €
- Pour frais d'accueil enfant ayant un P.A.I pour régime alimentaire : 3.25 €
- Pour repas occasionnel Hors commune : 5.70 €
- **Tarif du repas adulte : 6.30 €**

6. Délibération : tarif de la garderie au 1^{er} septembre 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le tarif de 2.30€ le matin et 2.30€ le soir décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 18/06/2020 par délibération n° D20-23,

Vu la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles,

Vu la création d'une garderie sur la Commune de Billancelles,

Vu l'accord avec Madame le Maire de Billancelles de conserver la même tarification des deux garderies au sein du regroupement pédagogique Landelles / Billancelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Billancelles en date du 15/06/2021

Afin de permettre la continuité du bon fonctionnement de ce service, Monsieur le Maire propose l'augmentation du tarif de la garderie du matin et du soir de 0.10€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'établir le tarif de la garderie à 2€40 le matin et 2€40 le soir, applicable à partir de la rentrée de septembre 2021.

7. Modification des permanences du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement des jours et heures des permanences du secrétariat de mairie.

Le secrétariat de mairie sera ouvert au public à partir de ce jour, le lundi et le vendredi de 16h30 à 18h30. Les riverains pourront être reçu sur rendez-vous par le Maire, un des adjoints au maire ou la secrétaire de mairie suivant la nature de sa demande.

8. Création de la commission « Gestion des cimetières »

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de créer une commission « Gestion des cimetières ». En effet, la gestion des cimetières est régie par des règles et des obligations qu'il est impératif de mettre à jour pour le bon fonctionnement de ce service et la sécurité des lieux.

Un travail de recensement des concessions a été effectué par Monsieur Sylvain SERIN, Conseiller délégué. Un travail de mise à jour des règlements des concessions expirées, de recherche des descendants des concessions « à l'abandon » et révision de la gestion des urnes funéraires.

Membres de la Commission « Gestion des Cimetières » : Mme Christine VELLA, Mme Marie-France JANNEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Erick GAROT, M. Sylvain SERIN.

9. Divers

➤ **Horaire de la secrétaire de mairie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles, la secrétaire du SIRP Landelles/Billancelles devra effectuer 6h/semaine à la mairie de Landelles. Elle sera présente le lundi et le jeudi de 9h à 12h. De ce fait, la secrétaire de mairie qui n'était pas présente le lundi matin, a modifié son planning de travail et elle sera présente le lundi, le jeudi et le vendredi toute la journée et en télétravail le mardi et le mercredi matin lorsque le service le permettra.

➤ **Incivilités de la sortie des élèves de l'école :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux plaintes de riverains de l'école concernant l'incivilité de certains parents d'élèves lors de la sortie des classes.

En effet, certains se permettraient, au 4 Rue du Chemin des Ecoliers, de déposer dans la boîte aux lettres toutes sortes de débris (mégots de cigarettes, cailloux, papiers de bonbons ainsi que dernièrement des masques usagers), des personnes s'assoient sur le muret du riverain et une fois sur le capot de la voiture. De plus, à l'intersection de la Rue du Chemin des Ecoliers et de la Rue de la Mairie, la priorité à droite n'est pas respectée.

Au 3 Rue de la Mairie, les parents d'élèves stationnent leur voiture sur les trottoirs limitant le passage des piétons.

Le groupe de travail du projet : « travaux d'aménagement de la Rue de la Mairie » informe le Conseil Municipal que l'étude du projet est bien avancée et des aménagements de sécurité et de stationnement sont pris en compte.

Les travaux devraient démarrer en 2022.

➤ **Vitesse sur le RD 920 – Rue du Perche :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pétition lui a été remis par M. Patrick TESSIER, Conseiller Municipal demandant une solution aux problèmes de vitesse excessive des véhicules circulant sur la RD 920 Rue du Perche et de sécurisation des piétons.

Monsieur le Maire va demander un rendez-vous au service des routes du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir afin d'étudier les solutions possibles à mettre en place dans un court délai.

➤ **Rencontre avec le service de La Poste : Numérotation et nom de rues :**

Madame Michèle RIPOCHE, 3^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré Mme Karine BINOIST, responsable de l'action commerciale, branche service courrier-colis à l'Etablissement de Gellainville. Ce rendez-vous avait pour but de présenter une offre que La Poste propose afin de mettre en place un travail de rectification des adresses et numérotation des habitations. Ce projet est national et est proposé à l'ensemble des communes de France. Le Conseil Municipal ne souhaite pas entreprendre ce travail dans l'immédiat et étudiera cette offre en 2022.

➤ **Service Ressources Humaines :**

Madame Michèle RIPOCHE, 3^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré les agents du SIRP Landelles/Billancelles qui sont repris par la Commune de Landelles afin de les informer du fonctionnement et de l'organisation du service RH de la Commune de Landelles. (Action Sociale proposée, l'organisation des congés payés, planning des agents, entretien professionnel ..)

➤ **Jurés d'assises**

Marie-France JANNEAU, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté le 02 juin 2021 à la Mairie de Chuisnes au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021. Aucune personne issue de la liste électorale de Landelles n'a été tirée au sort.

➤ **Cérémonie du 14 juillet 2021**

Monsieur Jean-Frédéric CROSNIER, 1^{er} adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que pour la cérémonie du 14 juillet un défilé aura lieu au départ de la mairie jusqu'au monument aux morts accompagné de la Fanfare BWBB. Pas de festivités prévues.

➤ **Manifestation Communauté de Communes Entre Beauce et Perche – Office du Tourisme**

Monsieur Jean-Frédéric CROSNIER, 1^{er} adjoint au maire, informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion de la Commission Communication de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Présentation d'un festival en plein air, gratuit, pensé comme une balade culturelle qui propose de multiples spectacles : danse, cirque, musique, théâtre, marionnettes, bal et spectacle équestre. Entre villages, champs agricoles en passant par deux châteaux, le parcours traversera les communes de Pontgouin, Courville-sur-Eure, Villebon, Magny et Illiers-Combray. Le Festival « La Grande Balade » se déroulera le week-end du 04 au 05 septembre 2021 de 9h30 à 22h00. Cet événement est l'occasion de créer de nouvelles connexions entre le territoire, les habitants et la culture, mais aussi nous l'espérons, avec le riche tissu associatif qui fait vivre nos villages.

➤ **Information SIRTOM**

Monsieur Jean-Pierre VINCENT, 2^{ème} adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que le SIRTOM va retirer prochainement le container à papier. Les papiers seront à mettre dans le container jaune de recyclage.

Clôture du procès-verbal : Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt-quatre juin deux mil vingt-et-un à vingt-trois heures trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.

Signatures